

Malakoff, le 28 octobre 2025

Décision n°2025 – 25 portant délégation de signature – Mme Agnès FAUQUEMBERG

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;

Vu le décret du 14 mars 2024 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense ;

Vu la décision n° 2025-01 portant nomination de la directrice du centre EPIDE de Brétigny-sur-Orge ;

Vu l'instruction n° 1443/EPIDE/DG/DSAF/SACP du 24 mars 2023 sur la refonte des procédures achats de l'EPIDE ;

Vu l'instruction des seuils achats 2024-2025 relative à la prolongation de l'expérimentation sur les seuils achats hors marchés ;

Décide :

Art. 1^{er} – Délégation permanente est donnée à Mme Agnès FAUQUEMBERG, Directrice du centre EPIDE de Brétigny-sur-Orge, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale :

1^{er} en matière de gestion des volontaires à l'insertion :

- a) la lettre de convocation des candidats au volontariat pour l'insertion ;
- b) l'ensemble des correspondances relatives au recrutement (mises en attente, différés dans l'admission, refus) ;
- c) le contrat de volontariat pour l'insertion et ses avenants (renouvellement, suspension, transfert, modification d'état civil),
- d) l'attestation de fin de contrat de volontariat pour l'insertion ;
- e) l'attestation de présence et d'hébergement ponctuel des volontaires pour l'insertion ;
- f) la convention de stage des volontaires pour l'insertion ;
- g) la décision de résiliation de contrat de volontariat pour l'insertion pendant la période de rétractation ;
- h) la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion suite à la démission du volontaire pour l'insertion ;



- i) la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion à l'initiative de l'EPIDE (absences injustifiées, inaptitude, situation incompatible avec les exigences du programme, non-retour après suspension) ;
- j) la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion au motif d'insertion ;
- k) la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion pour réorientation du volontaire pour l'insertion ;
- l) la décision de requalification des motifs de la résiliation d'un contrat de volontariat pour l'insertion ;
- m) la convention générale tripartite de formation au permis de conduire ;
- n) l'attestation de parcours citoyen ;
- o) le contrat de soutien pour les volontaires à l'insertion ;
- p) le renvoi à titre conservatoire ;
- q) l'ensemble des mesures disciplinaires mentionnées en annexe de la présente délégation de signature ;
- r) la décision de retenue financière pour dégradation du matériel ;
- s) l'attribution de secours d'urgence ;
- t) la déclaration d'accident ;
- u) la décision de changement du lieu d'exécution d'un contrat de volontariat pour l'insertion ou son refus ;
- v) la décision de souscrire un nouveau contrat de volontariat pour l'insertion ou son refus.

2° en matière de gestion des agents du centre de Brétigny-sur-Orge :

- a) l'attribution de la prime individuelle ;
- b) l'octroi de congés et les autres autorisations d'absence du personnel (CP, RTT, reports) ;
- c) l'avertissement ;
- d) le blâme ;
- e) le procès-verbal d'installation ;
- f) l'ordre de mission ponctuel pour le territoire métropolitain ;
- g) l'indemnisation des nuitées des temps de cohésion ;
- h) la déclaration d'accident du travail.

3° divers

- a) les contrats de ville ;
- b) les conventions et accords de partenariat n'emportant pas pour l'EPIDE d'engagement financier supérieur à 5 000 euros HT ;
- c) les conventions de stage concernant des stagiaires accueillis par le centre ;
- d) les plaintes déposées au nom de l'EPIDE dans un commissariat de police ou dans une brigade de gendarmerie.
- e) les mises à disposition de personnel d'intérim dans le cadre du marché national d'hébergement.

Art. 2 – Délégation permanente est donnée à Mme Agnès FAUQUEMBERG directrice du centre EPIDE de Brétigny-sur-Orge à l'effet de signer les éléments suivants :

- a) les commandes hors marché inférieures à 10 000 euros HT pour son centre ;
- b) les commandes sur marché jusqu'à 40 000 euros HT pour son centre.

Le visa dans le logiciel de gestion budgétaire vaut signature de la commande.

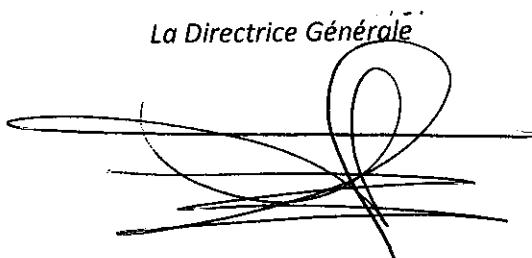
Art. 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès FAUQUEMBERG, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par :

- Madame Lydia CAPARROS, cheffe de service Moyens Généraux, pour les matières mentionnées au tableau en annexe et soumises à signature "CSMG"
- Madame Fouziha KABOU, cheffe de service Education et Citoyenneté, pour les matières mentionnées au tableau en annexe et soumises à signature "CSECI"
- Monsieur Nicolas BOCHE, chef du service Insertion Professionnelle et Formation, pour les matières mentionnées au tableau en annexe et soumises à signature "CSIPROF"

Art. 4 – La décision 2025 - 02 portant délégation de signature est abrogée.

Art. 5 - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Art. 6 – La secrétaire générale est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.

La Directrice Générale

Camille TUBIANA

DELEGATION DE SIGNATURES
CSMG - CSIPROF - CSECI

	DOSSIERS	SIGNATURE
	la lettre de convocation des candidats au volontariat pour l'insertion	CSIPROF
	l'ensemble des correspondances relatives au recrutement (mises en attente, différends dans l'admission, refus)	CSMG
	le contrat de volontariat pour l'insertion et ses avenants (renouvellement, suspension, transfert, modification d'état civil)	CSMG
	l'attestation de fin de contrat de volontariat pour l'insertion	CSMG
	l'attestation de présence et d'hébergement ponctuel des volontaires pour l'insertion	CSMG
	la convention de stage des volontaires pour l'insertion	CSIPROF
	la décision de résiliation de contrat de volontariat pour l'insertion pendant la période de l'étracation	CSMG
	la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion suite à la démission du volontaire pour l'insertion	CSMG
	la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion à l'initiative de l'EPIDE (absences injustifiées, inaptitude, situation incompatible avec les exigences du programme, non-retour après suspension)	CSMG
	la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion au motif d'insertion	CSMG
	la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion pour réorientation du volontaire pour l'insertion	CSMG
	la décision de requalification des motifs de la résiliation d'un contrat de volontariat pour l'insertion	CSMG
	la convention générale tripartite de formation au permis de conduire	CSMG
	l'attestation de parcours citoyen	CSECI
	le contrat de soutien pour les volontaires à l'insertion	CSECI
	le renvoi à titre conservatoire	CSECI
	l'ensemble des mesures disciplinaires à l'exclusion des cessations anticipées (assorties ou non d'un sursis, les révocations de sursis)	CSECI
	la retenue financière pour dégradation du matériel	CSECI
	la décision de changement du lieu d'exécution d'un contrat de volontariat pour l'insertion ou son refus	CSMG
	la décision de souscrire un nouveau contrat de volontariat pour l'insertion ou son refus	CSMG
	l'attribution de secours d'urgence	CSECI
	l'octroi des congés et des autres autorisations d'absence du personnel	CSMG
	l'ordre de mission ponctuel	CSMG
	l'indemnisation des nullités des temps de cohésion	CSMG
	l'attribution de la prime	CSMG
	l'avertissement	CSMG
	le blâme	CSMG
	la déclaration d'accident du travail	CSMG
	Les contrats de ville	CSMG
	les conventions et accords de partenariat n'emportant pas pour l'EPIDE d'engagement financier supérieur à 5 000 euros HT;	CSMG
Divers	les conventions de stage concernant des stagiaires accueillis par le centre ;	CSMG
	les notes de service	CSMG
	les plaintes déposées au nom de l'EPIDE dans un commissariat de police ou dans une brigade de gendarmerie	CSECI
	les commandes hors marché inférieures à 10 000 euros HT pour son centre	CSMG
	les commandes sur marché jusqu'à 40 000 euros HT pour son centre	CSMG
En matière de Commandes		